

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 décembre 2007

RATIFICATION ORDONNANCE 2007-329 CODE DU TRAVAIL - (n° 190)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 170

présenté par
Mme Billard, Mme Fraysse et M. Muzeau

ARTICLE 3

Après l'alinéa 57 de cet article, insérer l'alinéa suivant :

« 7 bis A Dans le dernier alinéa de l'article L. 2325-1, les mots : "dans des conditions déterminées par décret en Conseil d'État » sont remplacés par les mots : "pris parmi les membres titulaires" ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le secrétaire du comité d'entreprise ne peut-être une autre personne que l'un de ses membres titulaires. L'absence d'une telle disposition constituerait une entrave au fonctionnement démocratique de cette institution et ne respecterait pas le droit constant (al. 21 de l'article L. 434-2 du code du travail en vigueur). Il apparaît en ce sens inutile de renvoyer à un décret en Conseil d'État ce que le législateur peut aisément décider.